

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 410

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« séjourne »,

insérer les mots :

« en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.